

POURQUOI LE DEPART DU SNETAA ?

Texte de Pierre Toussenel

Le SNETAA fondateur de la FSU

Au milieu des années 80 la majorité UID dont il fait partie dans la FEN prend en tant que fédération le contrepied des mandats du SNETAA sur la formation professionnelle des jeunes. Ulcéré, le SNETAA s'abstient lors du vote du RA fédéral lors de la préparation du congrès fédéral de La Rochelle. IL rompt avec UID au congrès de Clermont. Lorsque cette majorité décide d'exclure le SNES et le SNEP et de créer le SE, elle décide par là même la disparition du SNETAA sommé de se fondre dans le SE. Dès lors et malgré une conception du syndicalisme très différente de celle des exclus, le SNETAA décide d'être partie prenante de la création de la FSU. Les débats sur l'élaboration des statuts sont ardues. Le SNETAA est sur la conception du rôle du syndicalisme de sensibilité plus proche de celle de FO que de celle d'UID et a fortiori de celles du SNES, du SNEP, du SNUIPP, d'UA, de l'EE... Il récuse en particulier celle qui inclut dans la réflexion syndicale l'élaboration d'un projet de société et l'intervention sur les "questions de société".

Il est par ailleurs hostile à l'exercice du droit de tendance. Il ne fait pourtant pas de ces problèmes un obstacle incontournable et préfère les résoudre en insistant d'une part sur l'exigence d'un strict respect de la souveraineté de chaque syndicat et sur la mise en place d'un double verrou à une domination d'un seul courant de pensée : limitation du nombre de sièges du courant majoritaire à la moitié plus des sièges dans les instances délibératives quel que soit son score et nécessité d'une majorité qualifiée à 70 % pour les décisions. Il y ajoute celle de l'interdiction d'affiliation à une autre fédération. Les autres syndicats et courants de pensée acceptent tout en précisant que cette règle des 70% autant elle est un gage de réussite pour les décisions d'action autant elle ne doit pas déboucher sur une minorité de blocage à 30% qui serait dans d'autres domaines un déni de démocratie. Finalement les statuts furent adoptés à une écrasante majorité mais c'est dans leur mise en œuvre qu'ils montrèrent leurs mérites et leurs limites.

Une lente dégradation des rapports entre le SNETAA et la FSU

Mérites des 70% car ils ont contraint les uns et les autres à faire de la recherche des convergences la règle permanente et en général tous jouèrent le jeu pour les décisions d'action. Une grève décidée à 70% a beaucoup plus de chance d'être suivie que si la décision est arrachée à 50,1%. Limites car les uns et les autres se laissèrent parfois aller à l'utiliser non seulement comme minorité de blocage mais pour imposer à une majorité très nette des syndiqués une décision contraire à leur choix.

L'exercice du droit de tendance fut beaucoup plus délicat à faire admettre dans la pratique au SNETAA qui lui opposait en permanence sa souveraineté de syndicat. Les conflits se multiplièrent en particulier avec l'EE y compris lors des votes fédéraux. A de multiples reprises le secrétaire général, le SNES et le SNUIPP acceptèrent ou provoquèrent des rencontres avec le SNETAA d'une part, l'EE d'autre part pour "calmer le jeu" et apaiser sinon résoudre les conflits. Mais ces compromis n'empêchaient pas le contentieux et le climat de s'alourdir.

Le SNETAA choisit l'isolement puis la rupture

En outre le SNETAA prend progressivement conscience que la règle des 70% dont il avait été le promoteur présente un inconvénient majeur pour celui qui s'enferme dans la minorité des moins de 30%. Cela rend quasiment vain l'espoir d'obtenir une inflexion forte des mandats de la fédération. Il lui faut en effet passer de moins de 30% à 70% et non de 49 à 51% avec une règle de majorité simple. D'autre part cette situation de conflit quasi permanent avec la fédération suscite des réserves croissantes au sein même de la majorité pourtant largement dominante du SNETAA. Plusieurs secrétaires académiques prennent leurs

distances, certains sont démis de leurs mandats. On peut regretter au passage qu'un militant UA ait accepté d'être "désigné" par le secrétaire général dit pour remplacer un secrétaire académique élu mais destitué. L'ironie de l'histoire est que quelques années plus tard, le secrétaire général sera exclu du SNETAA par une procédure aussi expéditive.

La vie de la FSU était de plus en plus perturbée par cette situation qui se conjugait avec l'offensive de Claude Allègre pour la faire éclater en réactivant les divergences entre 1er et 2nd degré. La mise en route de procédures judiciaires par le SNETAA contre des décisions arrêtées à la majorité qualifiée par la fédération et en particulier contre la tenue du congrès de 2001 à La Rochelle et l'échec de ces procédures amenèrent le départ du SNETAA.